

Service juridique et législatif
Département des institutions et de la sécurité
Monsieur Raphaël Eggs
Place du Château 1
1014 Lausanne

Lausanne, le 22 août 2017

U:\1\politique_economique\consultations\2017\POL1729_LEX\POL1729_LEX.docx GPB/OFA

Procédure de consultation fédérale sur la révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 19 juin dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

Le projet de révision de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) comporte trois parties, à savoir une partie concernant les règles relatives à la procédure d'expropriation, une partie concernant l'indemnisation et les commissions d'estimations, ainsi qu'une dernière partie modifiant d'autres éléments, telle que l'uniformisation des règles procédurales. En outre, les lois sur les chemins de fer (LCdF), les routes nationales (LRN), l'aviation (LA) et l'énergie nucléaire (LENu) sont modifiées en conséquence.

La CVCI rappelle qu'il est primordial de disposer d'infrastructures performantes afin que notre pays reste compétitif pour les entreprises et conserve les emplois. La croissance démographique et notre dynamisme économique génèrent une pression croissante sur les infrastructures existantes, qui nécessitent des adaptations et de nouveaux aménagements.

La procédure d'expropriation constitue une étape de la réalisation d'un projet d'infrastructure, qui nécessite parfois du temps si elle suscite des oppositions. Vu l'important décalage entre le moment où un projet d'infrastructure est décidé et sa mise en service, la CVCI estime qu'une révision des règles et procédures entrant en ligne de compte lors de la réalisation d'infrastructures serait souhaitable, notamment lorsque ces dernières revêtent un intérêt national. En effet, les multiples droits d'opposition et voies de recours permettent actuellement un blocage quasi complet de projets acceptés démocratiquement. En outre, une accélération des procédures permettrait aussi aux autorités de planifier plus rapidement un autre projet si l'opposition est finalement retenue.

Remarques détaillées

Adaptation de la procédure d'expropriation

Le projet de révision vise à éliminer l'admissibilité de l'expropriation comme objet du litige lors de la procédure judiciaire qui suit une procédure d'expropriation (autonome ou combinée). En effet, de nos jours, la plupart des projets nécessitant une expropriation font l'objet d'une procédure combinée regroupant l'approbation des plans et l'expropriation.

Les personnes concernées ont donc déjà la possibilité de s'opposer à l'admissibilité de l'expropriation dans le cadre de la procédure combinée (ou de la procédure autonome dans certains cas particuliers).

La CVCI soutient cette proposition, qui permet d'éliminer une possibilité de faire deux fois opposition pour le même motif.

Commissions fédérales d'estimation

Le projet de révision propose de simplifier la nomination des membres des commissions d'estimation par une seule instance, le Tribunal administratif fédéral (TAF) et à les assujettir à la loi sur le personnel de la Confédération.

La CVCI ne s'oppose pas à ce que le TAF soit considéré comme l'employeur des membres des commissions fédérales d'estimations, tout en maintenant le principe de milice et en évitant d'augmenter la charge administrative.

Procédure administrative

Le projet de révision vise à éliminer des dispositions procédurales spéciales superflues, car elles sont déjà réglementées dans le cadre de la procédure administrative (PA). Il vise aussi à appliquer les règles de la PA subsidiairement aux procédures menées dans le cadre de la LEx devant les commissions d'estimation.

La CVCI salue la volonté d'uniformiser et de clarifier les règles procédurales.

Modifications d'autres actes (LCdF, LRN, LA, LENU)

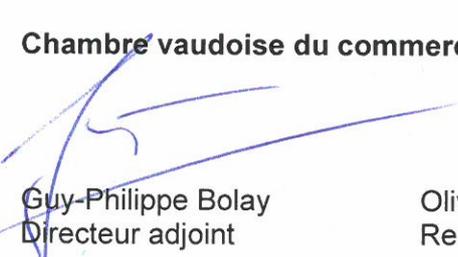
Le projet de révision procède à une adaptation des actes susmentionnés afin d'être cohérents avec les nouvelles règles définies dans la LEx. Ces modifications s'inscrivent dans la même logique d'uniformisation et de clarification des procédures, en faisant dorénavant référence aux règles de la PA de manière subsidiaire à la LEx (notamment en cas de dommage ultérieur).

La CVCI est favorable à cette simplification du droit procédural.

En conclusion, la CVCI soutient le projet de révision partielle de la LEx dont le principal avantage réside dans l'élimination d'une possibilité de faire deux fois opposition pour le motif de l'admissibilité de l'expropriation. Toutefois, cette modification, comme l'uniformisation des procédures, ne contribueront que très marginalement à améliorer la réalisation des aménagements et grands projets d'infrastructures nécessitant une expropriation. Ainsi, le délai de réalisation des projets demeurera bien trop long pour répondre efficacement à l'évolution des besoins.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie


Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Olivier Fantino
Responsable de projets